GDRI DREEM

Colloque international

" Inégalités et développement dans les pays méditerranéens"

Université de Galatasaray , Istanbul, Turquie
21-22-23 Mai 2009

Communication
Sous le thème

Citoyenneté et Développement Humain au Maroc Face aux Différentes Formes des Inégalités : Une approche genre

Mustapha ZIKY, Mohamed RIGAR et Mourad MAAROUF
Groupe de Recherches et d'Etude en Mangement et Ingénierie de Développement (GREMID)
Faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociales
Université Cadi Ayyad, Marrakech, Maroc

Tel : (+212) 24 30 32 22
GSM (+212) 61 34 36 87
Fax (+212) 24 30 32 65
E-mail : mziky@yahoo.fr

1- Introduction

L'importance accordée, récemment, à la citoyenneté et au développement humain émane principalement de l'échec des stratégies de développement basées sur des modèles purement économiques. Dès le début des années 90, les nouvelles visions des analystes et des décideurs ayant pris conscience de l'importance des variables non économiques, notamment en Afrique, se sont imposées pour repenser les actions en faveur du développement humain sur des base multidisciplinaires. Actuellement, en plus de l'action sur les variables purement économiques pour promouvoir l'emploi et relancer la croissance, les domaines sociaux et politiques ont marqué un regain d'intérêt par les politiques de développement qui commencent à accorder plus d'importance à la participation des populations, aux droits de l'Homme, à la lute contre les inégalités, la pauvreté et l'exclusion, aux organisations de la société civile, etc.

Toutefois, aucun développement ne peut être envisagé, aujourd'hui, sans l'intégration et l'habilitation des femmes dans le processus politique, économique, social et culturel. La question du genre prend sa véritable dimension dans le cadre du développement humain car la persistante des inégalités et la faible capacité des femmes ralentissent le développement. Ainsi, lors de la Conférence de Beijing de 1995 où l'approche genre et développement a été développée pour la première fois, les Gouvernements se sont engagés à intégrer la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des processus d'élaboration des politiques et de planification du développement ainsi que des processus de mise en œuvre et d'évaluation de ces politiques et programmes.

La réalisation du développement humain et l'émancipation de la citoyenneté exigent un dépassement de l'objectif classique de l'accroissement économique *stricto sensu* pour se fixer un but essentiellement démocratique, celui de réaliser l'équité et l'égalité entre les hommes et femmes. L'absence d'une telle vision au Maroc, a handicapé le développement et a favorisé l'exclusion de la femme provoquant une crise de citoyenneté et même parfois d'identité chez celle-ci. En effet, malgré que l'article 8 de la constitution postule l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, les faits révèlent diverses formes d'exclusion par le genre. Elles se manifestent par le taux d'analphabétisme relativement plus élevé chez les femmes, leur intégration insuffisante aux activités économiques et des inégalités réelles en matière d'accès aux opportunités, aux rémunérations et d'accès aux postes de responsabilité. En plus, la participation de la femme aux rouages politiques demeure marginale et on observe même un déficit flagrant en matière d'autonomisation et de participation aux décisions touchant même à leur existence en tant que femmes.

Certes ces différentes formes d'inégalités et la crise de citoyenneté qui en découle entravent l'émancipation de la femme et sa participation active à la réalisation du développement humain. Cette problématique de l'inégalité par le genre et de ses répercussions se pose aujourd'hui avec acuité suite à une nouvelle détérioration enregistrée en matière de développement humain perdant en 2007/2008 trois places pour se positionner au 126ème rang mondial. Un classement d'ailleurs qui peur être expliqué, entre autres, par une forte exclusion de la femme de l'éducation, par des taux de mortalité élevés dont elles souffrent notamment en phase d'accouchement et enfin par le manque à gagner en termes économiques suite à la faible participation de la femme au processus économique.

C'est dans ce contexte de crise de citoyenneté de la femme et de retard accumulé en termes de développement humain que s'inscrive la problématique de ce papier. Il s'agit de mettre en évidence les répercussions néfastes de la crise de citoyenneté de la femme et des inégalités dont elle souffre sur le niveau de développement humain au Maroc. De cette problématique centrale découlent trois principales questions de recherche : Quelles sont les différentes formes d'inégalités ou d'exclusion dont souffre la femme marocaine ? Quel est le

rôle de ces inégalités dans l'émergence de la crise de citoyenneté? Et comment elles ont entravé le processus de développement humain au Maroc ?

2- Citoyenneté, genre et développement : Quels liens théoriques

Jusqu'à la fin des années quatre-vingt, les sociologues et politologues n'envisageaient pas la citoyenneté dans le cadre de la problématique des rapports de genre (Bourque et Grossholtz 1974, Githens 1983, Kathleen 1990, Vickey, 1991). L'analyse de la citoyenneté en terme d'individu abstrait et d'égalité de sexe explique cette neutralité de la citoyenneté. Les recherches récentes aussi bien théoriques qu'empiriques mettent en évidence la sensibilité extrême de la question de la citoyenneté au genre (Pateman 1988 ; Phillips 1991, 1993 ; Yuval-Davis 1993, 1997 ; Lister 1997a ; Voet 1998). Elles cherchent, par ailleurs, à dépasser les tensions entre, d'une part, égalité et différence et, d'autre part, universalisme et particularisme. Cette nouvelle problématique explore l'impact des systèmes liés au genre et des systèmes culturels sur la production des relations inégales qu'ont les femmes et les hommes face aux lois et pratiques régissant la citoyenneté.

L'idéologie traditionnelle dominante postule une subordination des femmes allant souvent de pair avec l'exclusion de la sphère publique et plus particulièrement de la sphère politique réservée aux hommes. Ce constat est surtout enraciné dans la société africaine. En effet, malgré que les constitutions reconnaissent les mêmes droits aux hommes et aux femmes, les systèmes législatifs n'ont cependant pas toujours facilité l'exercice des droits politiques et économiques (Coquery-Vidrovitch 1994, H. Dagenais 1994, Dalloz 1991). Cette exclusion s'explique aussi par le désintérêt qu'elles manifestent pour la chose publique et la difficulté de s'y investir. Mais ce désintéressement et cette difficulté résultent de la nature des régimes politiques régnant caractérisés par la violence entourant les pratiques des partis uniques et des monarques.

En conséquence, les données révèlent une présence marginale des femmes dans les rouages institutionnels de la vie politique (PNUD, 1995). La faible présentation est surtout accentuée au sein de l'exécutif. Lorsqu'elles y sont, elles se voient confier des portefeuilles ne traitant pas de questions liées à l'exercice de la souveraineté et de moyens si dérisoires. Elles se chargent généralement de portefeuilles ministériels des affaires sociales, de la promotion féminine et rarement de la santé et de l'éducation.

En plus de l'exclusion politique, les femmes souffrent d'autres formes d'inégalité. La liaison homme/père-Etat renforce la création des hiérarchies liées au sexe et facilite l'institutionnalisation d'une citoyenneté discriminatoire dans les projets de construction de l'Etat. Cette liaison est présente dans la majorité des pays en développement notamment africains (Papaneck 1994, Dalaney 1995, Ruddick 1997). Cette liaison privilégie le droit du sang dans la réglementation de la citoyenneté, ce qui va de paire avec la masculinisation de la descendance et la valorisation de la patrilinéarité au détriment de la matrilinéarité. En outre, Le droit familial a soutenu l'appropriation des enfants par les hommes. Les enfants sont nés sujets de leur père. En cas de divorce, la possession des enfants revient au père et à la famille paternelle a priorité sur la mère[1] (S. Joseph, 2003). Les mouvements féministes considèrent les pouvoirs publics comme l'acteur le plus critiqué dans cette question de citoyenneté discriminatoire. Ils affirment que c'est l'Etat qui régit les règles par lesquelles on devient citoyen et par lesquelles se fait la transmission de la citoyenneté aux enfants et aux conjoints.

Enfin, signalons que parfois les femmes sont privées des droits les plus rudimentaires notamment en Afrique et plus particulièrement au Maghreb. Le vote féminin demeure encore contrôlé ou même exercé par les hommes surtout dans les milieux ruraux (Sassi, 1995). Par

[1] Ce jugement est à nuancer surtout pour certains pays musulmans dont les codes de familles s'inspirent de la religion, où la garde des enfants est accordée à la mère ou à sa famille à condition qu'elle ne se remarie pas.

ailleurs, on exige des femmes dans certains Etats d'obtenir la permission de leurs pères, frères ou autres tuteurs mâles pour se marier, voyager ou créer une entreprise commerciale (Lazreg 2000). De fait aussi, parfois s'imposent des restrictions même d'ordre vestimentaire.

Ces diverses pratiques inégalitaires confinent les femmes à la sphère domestique et illustrent ces mentalités et cultures vivaces selon lesquelles les femmes ne peuvent prétendre à participer à des décisions engageant la vie de la nation. Ces diverses exclusions contribuent au sous développement et entravent l'émergence d'un développement socioéconomique équilibré (Sever 2004). L'exclusion des femmes des domaines les plus vifs de la nation tels que l'économique et le politique réduit le bien être collectif. A titre illustratif, le fait que le Moyen-Orient se caractérise par les taux les plus faibles de participation et de représentation des femmes dans les structures politiques, a eu des répercussions sur le développement de la région et sa capacité de relever les défis de la mondialisation (Karshenas et Moghadam, 2006).

Par ailleurs, plusieurs auteurs mettent en évidence la relation entre la citoyenneté des femmes, la démocratisation et le développement. Selon Moghadam (2007), si l'inégalité d'accès des femmes aux entités juridiques et aux structures de gouvernance est le résultat logique découlant d'un système étatique autoritaire et néopatriarcal, les luttes des femmes pour devenir des citoyennes à part entière contribuent à changer les relations entre l'État et le citoyen, à élargir l'espace politique et à faire progresser la démocratisation de la région. Simultanément, la participation des femmes à de nombreux domaines, pierre angulaire de la citoyenneté, contribue également à la croissance et au développement économique et social. La participation des femmes dans les processus économiques et politiques est essentielle à la gouvernance démocratique et au développement (Ahern, Nuti et Masteron 2000).

Cette participation peut permettre aux femmes de développer de nouvelles compétences et d'accéder à de nouveaux droits. Par ailleurs, l'exclusion de la femme affecte le bien être et le développement du fait que les responsabilités citoyennes des femmes (travail domestique, maternité, éducation des enfants,…) sont souvent non rémunérées et par la même ignorées des systèmes de gestion économique (Mukhopadhyay 2003). Ceci permet au gouvernement de n'avoir aucun compte à rendre en matière de besoins des femmes. Une institutionnalisation de la participation citoyenne permettrait la protection et l'inclusion de la femme et surtout son émancipation pour une contribution plus efficace au développement.

Selon la Conférence de Beijing de 1995, l'intégration de l'approche genre est une condition sine qua none de la réalisation du développement. Elle annonce que « La participation des femmes au développement économique et social, l'égalité des chances et la pleine participation, sur un pied d'égalité, des femmes et des hommes, en tant qu'agents et bénéficiaires d'un développement durable au service de l'individu sont des conditions essentielles à l'élimination de la pauvreté au moyen d'une croissance économique soutenue, du développement social, de la protection de l'environnement et de la justice sociale. »

La notion de l'intégration du genre (*gender mainstreaming*) a été définie, par la suite, par le Conseil Economique et Social de l'ONU en 1997 comme : "Une stratégie visant à faire des préoccupations et des expériences des femmes et des hommes une dimension intégrale de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et des programmes dans toutes les sphères politique, économique et sociétale, de façon à ce que femmes et hommes en bénéficient à égalité, et que l'inégalité entre les sexes ne soit pas perpétuée".

L'intégration du genre implique entre autre d'identifier les écarts entre les femmes et les hommes à travers l'utilisation de données désagrégées par sexe ; de développer des stratégies pour éliminer ces écarts ; de mobiliser des ressources pour mettre en œuvre ces stratégies ; d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ces stratégies et de responsabiliser les individus et les institutions pour une transparence des résultats obtenus (Rapport genre 2007).

Par ailleurs, la redéfinition du concept de la citoyenneté en élargissant son socle d'origine, basé sur les droits civiques et politiques, aux droits économiques et sociaux prend toute son importance dans le cadre du travail en développement (Sweetman 2003). Elle recherche avant tout de meilleures stratégies pour réduire la pauvreté et renforcer la participation de la femme au développement socioéconomique. Le faible nombre de femmes occupant des fonctions politiques est lié au grand nombre de femmes en situation de pauvreté (PNUD, 2000).

La réalisation d'une participation active de la femme au développement passe, impérativement par un changement de mentalité et de culture instituant la discrimination sexuelle (Sinha 2003). L'accroissement de sa participation aux prises de décisions locales peut aussi constituer une bonne formation à l'exercice d'une influence politique à des échelons supérieurs. Le PNUD (2000) recommande même des formations formelles et informelles des femmes en matière de savoir faire politique afin de les encourager et valoriser leur accès aux responsabilités dirigeantes. Il propose même des réformes des systèmes électoraux et des parties sur une base de discrimination positive afin de prescrire la présence d'un pourcentage de femme dans les législatifs et les exécutifs.

3- Les différentes formes d'inégalité par le genre au Maroc

La citoyenneté moderne et le développement humain reposent sur la notion des droits et des obligations de l'individu vis-à-vis de la collectivité. Ni la citoyenneté ni le développement humain ne sont concevables en l'absence de l'égalité de tous les citoyens en droits et en devoirs. Or, au Maroc, les femmes et les hommes n'ont pas eu accès aux mêmes droits en même temps. En effet, une analyse quantitative et qualitative des statistiques montre que les femmes, qui représentent la moitié de la population, ont souvent fait l'objet de discrimination et d'exclusion.

3-1 Les dissymétries dans l'accès à l'éducation et aux services de santé

La promotion de la participation des femmes au développement n'est pas seulement une question de justice et de droits humains, mais surtout une question de valorisation et d'implication des forces féminines dans le processus productif de l'économie nationale. Afin de renforcer cette participation dans les projets de développement, il est indispensable de surmonter toutes les difficultés qui entravent le renforcement des capacités féminines et la promotion de l'égalité et de l'équité.

3-1-1Analphabétisme et inégalité d'accès à l'éducation

Le droit à l'enseignement est inscrit dans la constitution. Il a été promulgué par dahir le 13 novembre 1963. Ce dernier a rendu pour la première fois l'enseignement obligatoire pour les enfants de 7 à 13 ans. Pour comprendre les évolutions survenues dans ce domaine, certaines données quantitatives sont particulièrement édifiantes. A l'aube de l'indépendance la scolarisation ne touchait que 15 % de la population et environ neuf personnes sur dix ne savaient ni lire ni écrire, pour une proportion 96 % de femmes. Certes des efforts colossaux ont été aménagés pour généraliser l'enseignement et lutter contre l'analphabétisme, mais la situation demeure encore préoccupante notamment en terme de genre.

Le tableau 1 confirme le déficit qu'a accumulé le Maroc en termes d'alphabétisation et la discrimination dont a fait l'objet le sexe féminin durant toute cette période. En effet, Les différents recensements mettent en évidence la gravité de l'analphabétisation et son caractère sexospécifique. Ce résultat est confirmé par les résultats de l'enquête nationale sur l'analphabétisme, la non scolarisation et l'abandon scolaire, le taux d'analphabétisme en 2007 est estimé à 38,45 % pour la population âgée de 10 ans et plus, soit 31,38% chez les hommes

contre 46,8% chez les femmes. En valeur absolue, ce taux se traduit par près de 9 millions de personnes analphabètes. Par ailleurs, les taux d'analphabétisme par milieu sont de 27,2 % en milieu urbain et de 54,4 % en milieu rural. Le taux des enfants non scolarisés, âgés entre 10 et 14 ans, est de 13,3%, dont 87 dans le milieu rural et 64% chez les filles.

Tableau 1 : Taux d'analphabétisme par sexe (en %)

	1960	*1971*	*1982*	*1994*	*2004*	*2007*
Masculin	78	63	51	41	30,8	31,38
Féminin	96	87	78	67	54,7	46,8
Ensemble	87	75	65	55	43	38,45

Source : Direction de la statistique

Ces statistiques révèlent le caractère préoccupant de l'analphabétisme des femmes au Maroc. A croire les chiffres officiels, l'analphabétisme touche encore environ 50% des femmes. L'écart entre femmes et hommes analphabètes est estimé à trois millions dont le plus grand nombre est en milieu rural. Selon certaines associations oeuvrant dans le domaine de la lutte contre l'analphabétisme les taux sont plus élevés que ce qui est présenté officiellement et dépassent dans certaines régions rurales, notamment celles les plus touchées par la pauvreté, le seuil de 80%. Selon le Rapport de Développement Humain (2005), le taux d'analphabétisme s'approche de 70 % pour les femmes au dessus de 35 ans. Les zones rurales sont les plus affectées, puisque l'on y compte une proportion de femmes analphabètes de 74,5 %. Pour la banque mondiale (2007), en milieu rural, 83 pour cent des femmes sont toujours analphabètes.

Partant de ces chiffres et suite à l'échec de la réalisation de l'objectif de la généralisation de la scolarisation ont peut facilement prévoir que l'analphabétisme sera encore un problème réel au Maroc pendant plusieurs décennies. Sa dimension féminine demeurera encore du fait que les non scolarisés âgés entre 10 et 14 ans sont des filles à concurrence de 64%.

Pour éradiquer ce fléau d'analphabétisme, les efforts de scolarisation de la fille ont été multipliés et le constat de la scolarisation des filles restée pour longtemps un phénomène citadin a été écarté. En effet, selon le rapport genre (2008), le taux de scolarisation des filles de 6 à 11ans a dépassé le cap de 90% avec les taux de progression les plus significatifs enregistrés au niveau rural. En effet, le taux de scolarisation de la fille rurale est passé de 44% en 1997 à 83% en 2004 (RDH, 2005) pour s'établir actuellement à 84,3% contre 95,7% pour les filles urbaines.

Toutefois, malgré les efforts accomplis des problèmes de scolarisation accompagnés de la discrimination demeurent. La charte nationale de l'éducation et de la formation s'est fixée des objectifs qui n'ont pas été réalisés. Les statistiques ci-dessus mettent révèlent la non généralisation de la scolarisation avec un déficit de plus de 15% pour la fille rurale et la non généralisation même pour la fille citadine. La généralisation du préscolaire a été prévue pour 2004. Cet objectif est loin d'être atteint et même une régression a été enregistrée ; le taux de la pré-scolarisation a diminué, passant, de 68,6 % en 1999/2000 à 53,4 % en 2003/2004 (Rapport genre, 2008). A ce niveau aussi la discrimination sexospécifique apparaît et le déficit est alarmant pour la fille d'une manière globale et pour la rurale en particulier. Le rapport moyen des filles dans les effectifs d'élèves préscolarisés âgés de 4 à 5 ans avoisinait 36,5 % au niveau national, 46 % en milieu urbain et seulement 21,1 % en milieu rural.

En avançant dans les niveaux supérieurs de scolarisation, ce phénomène de pénalisation des filles s'accentue. En 2004, 52 ,2% uniquement des filles arrivent à terminer leurs études

collégiales et uniquement 8,9% d'entre elles accèdent à l'enseignement supérieur. Ces taux sont encore dérisoires pour la fille rurale du fait que 22% arrivent à achever leur étude collégiale et leur possibilité d'accès au supérieur est insignifiante voir inexistante.

Cette exclusion de la fille rurale est surtout un singe tangible de la discrimination à l'égard de la femme. Plusieurs contraintes peuvent être énumérées pour expliquer une telle situation : la pauvreté, l'éloignement géographique des lieux d'implantation des collèges et des lycées, accessibilité aux lieux d'enseignement, priorité des garçons sur les filles, analphabétisme des mères, mariage précoce des filles, absence de conditions appropriées dans les agglomérations où sont situés les collèges, contrôle social des filles et limitation des déplacements en dehors du foyer familial (Ziari, 2005).

En général, on peut dire que malgré les efforts considérables qui ont été consentis durant les cinq dernières décennies, à travers les programmes de scolarisation et d'éducation non formelle, ces efforts n'ont pas pu réduire significativement les écarts persistants entre hommes et femmes, surtout en milieu rural. La raison principale, selon les organisations féministes, ayant fait de cette affaire de lutte contre l'analphabétisme féminin leur principale cause, est que les efforts publics insuffisants se trouvent en plus bloqués par certains comportements sociaux. Plusieurs recherches ont pu démontrer « l'existence de stéréotypes sexistes, d'images négatives, réduisant les femmes au rôle de reproductrices, limitant ainsi leur champs de développement et de compétence…. La masculinité, quant à elle, est érigée en modèle d'intelligence, de courage et d'aventure. La valorisation de ces capacités intellectuelles et sociales tend à légitimer l'autorité des hommes et leur supériorité» (Ziari, 2005).

Ces difficultés d'accès à l'éduction limitent les potentialités d'épanouissement des femmes. Cet effet négatif apparaît en premier lieu au niveau sanitaire mettant en évidence une corrélation nette entre le niveau de l'éduction et les indicateurs sanitaires.

3-1-2 Difficultés d'accès aux soins médicaux

Acquérir le droit du contrôle de leurs propre corps constitue le premier pas vers l'autonomisation et l'émancipation de la femme. Dans le cadre de l'amélioration quantitative et qualitative des soins de santé particulièrement à destination des populations démunies et la garantie d'un accès à la santé à tous les citoyens, un intérêt particulier est accordé à la santé de la femme qui du fait de son rôle de reproduction est exposée à certains risques affectant sa santé. Néanmoins, malgré les efforts déployés, les avancées réalisées restent en deçà des attentes.

L'espérance de vie est un premier indicateur pertinent pour évaluer les efforts entrepris en matière de santé. Cet indicateur a évolué positivement au Maroc passant de 47 ans en 1960 à 70,4 en 2004 ce qui traduit une amélioration générale de l'état de santé de la population marocaine. Comme dans la plupart des autres sociétés, on constate une longévité féminine supérieure à celle des hommes. Ces constats dissimulent, cependant, des disparités importantes. On vit, en effet, moins longtemps en milieu rural que dans les villes: 4,8 ans de moins pour les hommes (66,2 contre 71 ans en 2002) et 7,3 ans de moins pour les femmes (68,1 contre 75,4 ans). Ces écarts mettent en évidence la situation particulièrement défavorisée des femmes rurales, à la fois par rapport à leurs consoeurs des villes et par rapport aux hommes ruraux, beaucoup plus proches qu'elles de l'état sanitaire des populations urbaines des femmes.

En plus de l'espérance de vie à la naissance, le deuxième indicateur permettant d'évaluer les performances en matière de santé et sa sensibilité au genre est le taux de mortalité maternelle. C'est certainement l'aspect le plus inquiétant de la situation sanitaire des femmes au Maroc. Se situant à hauteur de 227 pour 100.000, le taux reste élevé

comparativement à d'autres pays ayant un niveau du développement similaire. En effet, le risque de décéder à la suite d'un accouchement est deux fois plus élevé qu'en Tunisie et en Egypte et presque six fois plus qu'en Jordanie. En outre, ce taux est doublement inquiétant et cache des disparités. C'est préoccupant, en premier lieu, vu l'évolution de ce taux dans le temps. Malgré les efforts consentis ces dernières années en la matière, ce taux n'a pas évolué par rapport à 1997 où il a été estimé à 228 pour 100.000 naissances avec même une aggravation curieuse de la situation urbaine. En deuxième lieu, la situation est aggravée par les disparités villes-campagnes. Ainsi, pour 100.000 naissances vivantes, on compte 267 décès maternels dans les campagnes contre 187 dans les villes. Cet écart est surtout imputable à la faible couverture médicale, au manque d'infrastructures sanitaires, à l'éloignement des structures de santé, à l'enclavement et l'absence de moyens de transport, à la pauvreté de la plupart des ruraux.

Tableau 2 : Évolution par milieu de résidence du taux de mortalité maternelle (Décès maternels pour 100.000 naissances vivantes)

	1978-1984	***1985-1991***	***1992-1997***	***2003-2004***
Urbain	249	284	125	187
Rural	423	362	307	267
Ensemble	359	332	228	227

Source : *ENPSII (1992), PAPCHILD (1997) et RGPH (2004)*

Ce taux de mortalité maternelle élevé met en évidence l'un des principaux problèmes du système de santé au Maroc en l'occurrence la prise en charge de la grossesse et de l'accouchement. Selon CEDAW (2006), au cours de la période 1999-2003, seules 68 % des femmes enceintes ont eu recours à une consultation prénatale, dont les femmes rurales ne représentent que 48 % par rapport au milieu urbain où cette proportion est de 85 %. Les disparités se creusent davantage pour les femmes analphabètes dont seulement 56 % ont effectué une consultation prénatale contre 94 % pour les femmes ayant atteint le niveau d'éducation secondaire ou plus. En outre, les accouchements en milieu surveillé demeurent insuffisants et empreints par la disparité qui caractérise les milieux urbain et rural ainsi que le niveau d'éducation des femmes. En milieu rural, la proportion des accouchements assistés n'est que de 40% contre 63% en milieu urbain. La part des femmes qui bénéficient d'une assistance lors de l'accouchement est de seulement 49 % pour les femmes analphabètes, alors qu'elle est de 94 % pour les femmes ayant atteint un niveau d'études secondaires ou plus.

Outre l'analphabétisme, ces résultats s'expliquent par des raisons d'ordre économique, ou de difficulté d'accès aux services de santé en raison de l'éloignement et la dispersion de l'habitat rural, ainsi que l'insuffisance des campagnes de sensibilisation particulièrement au niveau des risques de mortalité maternelle. Par ailleurs, la persistance de barrières culturelles est en grande partie à l'origine de la faible efficacité des programmes de santé maternelle. De nombreuses femmes ne peuvent accoucher en milieu surveillé du fait du refus de leur mari. Ceci est révélateur des rapports de pouvoir des hommes sur les femmes en matière de santé reproductive et sexuelle. Les résultats de l'Enquête sur la Population et la Santé Familiale 2003-2004, sont révélateurs. L'insuffisance des moyens financiers demeure l'obstacle majeur qui empêche les femmes d'accéder aux soins (74% des femmes enquêtées) et se pose avec plus d'acuité en milieu rural (85% contre 66% en milieu urbain), suivie de la longueur de la distance à parcourir pour atteindre le centre de soins (60%) ; la méconnaissance du lieu où se trouve le centre de soins (52%), le souhait de ne pas vouloir aller seules (49%) et le fait d'avoir à demander la permission d'aller se soigner (47%).

Enfin une dernière forme de la discrimination contre les femmes apparaît explicitement au niveau de la surmortalité des petites filles de 1 à 5 ans (11 pour mille pour les filles contre 8 pour mille pour les garçons). Selon HCP, cette surmortalité s'est aggravée dans le temps passant de 20% entre 1982 et 1991 à 37% entre 1994 et 2003, et sévit particulièrement en milieu rural. Ce phénomène, à l'opposé de l'évidence biologique universelle pourrait s'expliquer, outre par la persistance des maladies infectieuses et nutritionnelles, par des acteurs socioculturels en faveur des garçons. Les parents se déplacent plus volontiers aux centres de soins éloignés quand un petit garçon est malade que lorsqu'il s'agit d'une petite fille.

3-2 La discrimination en matière d'accès à l'activité économique et politique

L'exercice d'une véritable citoyenneté et la réalisation du développement humain requièrent une participation active des femmes à l'activité économique et aux rouages politiques et décisionnelles. La constitution et différentes lois garantissent l'égalité des deux sexes en matière de participation à la chose publique. Toutefois, la réalité révèle des discriminations à l'égard des femmes aussi bien au niveau de l'activité économique que politique.

3-2-1 Inégalités de participation à l'activité économique

La législation du travail consacre expressément la liberté et l'égalité entre les femmes et les hommes en matière d'accès au travail. C'est dans ce sens, que l'article 9 interdit toute discrimination fondée sur le sexe ayant pour effet de violer ou d'altérer le principe d'égalité des chances ou de traitement, sur un pied d'égalité en matière d'emploi ou d'exercice d'une profession, notamment en ce qui concerne l'embauche, la conduite et la répartition du travail, la formation professionnelle, le salaire, l'avancement, l'octroi des avantages sociaux, les mesures disciplinaires et le licenciement. Il en résulte de ce qui précède, le droit de la femme de conclure un contrat de travail; l'interdiction de toute mesure discriminatoire fondée sur l'affiliation syndicale des salariés et le droit de la femme, mariée ou non, d'adhérer à un syndicat professionnel et de participer à son administration et à sa gestion.

Néanmoins, les avancées de cet article 9 sont loin d'être réelles et réalisables dans une société pensant masculin et poussant à la persistance des gaps importants. En effet, le marché du travail est caractérisé par la faible participation des femmes, et leur souffrance d'inégalités multiples. Ces inégalités hommes-femmes se déclinent en termes d'accès à l'emploi, de niveau des salaires, de responsabilité et de participation à la prise de décision dans la vie publique et économique qui demeure restreinte. Par ailleurs, les femmes exercent ce qu'on appelle *le travail impayé* qui n'est pas comptabilisé qui se décline dans le travail domestique et les soins en faveur de la famille et de la communauté.

Les statistiques révèlent diverses formes de discrimination à l'égard des femmes sur le marché du travail. L'implication des femmes dans l'activité économique reste encore limitée : le taux d'activité des femmes au niveau national est uniquement de 27,2% contre 76,4% pour les hommes en 2006. En milieu urbain, ce taux n'est que 19,3% contre 71,4% pour les hommes. Des disparités apparaissent, aussi, au niveau du taux de l'emploi. En milieu urbain, le taux d'emploi est évalué à 61,5% en 2006 pour les hommes contre seulement 15,2% pour les femmes. Le taux de féminisation de l'emploi a subi un affaissement soit 20,7% en 2006 contre 21,1% en 2005. En milieu rural, le taux d'emploi est de 37,7% pour les femmes contre et 79,6% pour les hommes. Ainsi, la ventilation du taux d'emploi selon le sexe, montre qu'il y a un accès inégal de la femme à l'activité économique. Le taux d'emploi des femmes ne représente que 34% du taux d'emploi des hommes (Rapport genre ; 2008). La forte

distorsion enregistrée entre l'emploi féminin et masculin traduit un rapport Homme/Femme inégalitaire au niveau de l'emploi.

La population active féminine est à majorité peu qualifiée. 72% des travailleuses n'ont aucun diplôme et 11,2% ont des diplômes et certificats de l'enseignement fondamental. Le même constat se dégage par milieu où la part de la population active féminine sans diplôme est de l'ordre de 40,5% (urbain) contre 93,4% (rural). Cette situation démontre la précarité des emplois féminins. Cette précarité est davantage aggravée par plusieurs autres aspects liés au travail de la femme. Il est, généralement, occasionnel et également itératif et manuel ce qui entrave la promotion institutionnelle, la stabilité et l'accumulation de l'expertise des femmes. En effet, si sur 100 actifs occupés âgés de 15 ans et plus exerçant en tant qu'ouvriers et manœuvres agricoles 46 sont des femmes, cette proportion n'est que de 37% pour les cadres moyens, près de 30% pour les cadres supérieurs et les membres des professions libérales et de 11% pour les membres du corps législatif, les élus locaux, les responsables hiérarchiques de la fonction publique. En outre, il faut signaler que pour réduire leurs charges sociales, les entreprises pratiquent le licenciement des ouvrières à la fin de chaque année de sorte qu'elles restent des "temporaires permanentes".

Il en résulte un décalage des salaires entre les femmes et les hommes. Selon le rapport de développement Humain (2006), les salaires des femmes sont largement discriminatoires. Les entreprises dans toutes les branches imposent une nette discrimination vis-à-vis des femmes. Cette discrimination va du simple au double dans le tapis et tourne autour de 50% dans la bonneterie et la confection. Cependant, il arrive que la situation s'inverse, comme dans le commerce et le bâtiment. Dans les autres branches, on relève une discrimination de 15 à 25% sur les salaires des femmes. Selon un rapport récent du ministère de l'emploi en 2008, ce décalage est de 25% alors que d'autres études avance des taux situant entre 30 et 40% pour certains secteurs notamment la filière textile (Nations Unies 2002).

Tableau 3 : Salaire mensuel moyen en DH par sexe et secteur d'activité

Salaire	*Transformation*	*Bâtiment*	*Service*	*Commerce*	*Total*
Homme	1266,81	1166,89	1653,21	1311,42	1380,21
Femme	1003,85	1250,00	1260,00	1490,00	1207,14
Moyenne	1233,94	1171,15	1593,64	1324,17	1361,28

Source : RDH 2006

La précarité s'explique aussi par le statut dans l'emploi exercé. Dans les villes comme dans les zones rurales, la majorité des hommes employés déclarent avoir un emploi rémunéré (93,4% et 60,7%). Pour les femmes, si la proportion des citadines actives occupées exerçant un emploi rémunéré est égale à celle des hommes, elle n'est que de 15% dans les zones rurales. Autrement le travail de la femme rurale entre dans 85% des cas dans le cadre de l'aide familiale (RDH, 2006). En outre, en matière d'emploi, les femmes sont confrontées à des problématiques spécifiques liées notamment, à :

- la difficulté d'estimation de leur travail invisible et non rémunéré (la corvée d'eau, le ramassage du bois de chauffe, le soin aux malades aux personnes âgées ou aux enfants, le transport, la préparation des repas …,) qui n'apparaît pas dans les statistiques officielles et ce, malgré l'importance de leur contribution à l'économie nationale ;
- la difficulté de mesurer leur participation à l'économie notamment dans le milieu rural (agriculture) et dans le secteur informel (textile).

La discrimination à l'égard des femmes apparaît aussi au niveau des statistiques du chômage. En effet, le chômage touche les femmes plus que les hommes. En 2007, le taux de chômage des femmes dans les villes atteint 24,20 % contre 16,6 % pour les hommes. Les

caractéristiques de ce chômage des femmes montrent les difficultés de leur accès au marché du travail. Selon le Rapport de Développement Humain de 2006, près de 70% des jeunes, hommes et femmes, de 15 à 24 ans, nantis du baccalauréat, sont au chômage. En outre, et pour la même tranche d'âge, 75% des femmes diplômées des facultés sont au chômage (contre 69,4% pour les diplômés hommes). Pour le rapport genre de 2007, l'analyse de la structure du chômage urbain féminin par tranche d'âge évoque que les catégories les plus touchées sont celles des actifs de 15 à 24 ans et de 25 à 44 ans qui constituent respectivement 31% et 62,7% de la population active féminine au chômage en 2003, ce qui traduit les difficultés du premier emploi et l'importance du chômage de longue durée. Il faut, en outre, signaler que les femmes sont plus touchées par le chômage tributaire des fluctuations économiques. A titre illustratif, les difficultés du secteur du textile se sont répercutées négativement sur l'emploi de la femme entraînant des licenciements et du chômage.

D'autres formes de discrimination et d'exclusion des femmes de l'activité économique subsistent encore. Le taux de l'auto emploi est élevé chez les hommes (29,30 %) et très limitée dans les rangs des femmes actives (9,30 %). 14 % des entreprises sont gérées par des femmes selon le rapport de la Banque Mondiale de 2007 sur l'évolution de la condition des femmes en Afrique du Nord et au Moyen Orient. Les études ont montré que pour créer une entreprise familiale, les femmes en général et les rurales en particulier, ne bénéficient que faiblement de l'assistance du réseau bancaire. Par ailleurs dans le milieu urbain, l'héritage de l'entreprise familiale va à l'homme dans 87,2% des cas et dans le milieu rural, l'homme hérite de l'avoir productif familial dans 87,4% des cas. En plus, les femmes ne gèrent elles-mêmes leurs avoir productifs que dans 27,3% des cas (16,4% dans le rural). En ce qui concerne le régime de protection sociale des travailleurs du secteur privé, celui-ci exclue les catégories professionnelles qui sont constituées, dans leur écrasante majorité, par des actifs de sexe féminin (domestiques de maisons, travailleurs des entreprises artisanales, aides familiales et travailleurs temporaires et occasionnels).

En guise de conclusion, les différentes statistiques révèlent une grande difficulté d'accès des femmes à l'activité économique. Ces difficultés peuvent s'expliquer, en partie, par l'absence des femmes dans les rouages politiques et décisionnelles et ainsi l'impossibilité de défendre convenablement leurs intérêts.

3-2-2 Inégalité de participation au champ politique

La première Constitution du Maroc indépendant (1962) reconnaît l'égalité de tous les citoyens en matière de droits politiques que les constitutions suivantes (1970, 1972, 1992 et 1996) ont confirmés : « L'homme et la femme jouissent de droits politiques égaux. Sont électeurs tous les citoyens majeurs des deux sexes jouissant de leurs droits civils et politiques ».

Malgré que le discours politique et politicien tend à aller dans le même sens de la constitution, la réalité de l'exercice politique et décisionnel atteste du décalage entre le texte et les faits. Ce constat s'explique par la persistance pesante de l'ordre patriarcal et l'absence d'une stratégie globale et intégrée, déclinée en actions positives en faveur de la promotion des femmes. Elles en témoignent les résistances à l'entrée des femmes en politique par des mécanismes spécifiques et positifs tel que le système des quotas qui s'expliquent non pas par le fait que ce dernier est anti-démocratique mais plus par la réaction opposante d'une élite politique masculine. Il faut attendre les législatives de 2002 pour que, suite à un débat intense, impliquant l'ensemble des acteurs sociaux, la société civile, les ONG féminines et de défense des droits humains, les partis politiques, certaines personnalités politiques, les universitaires et le monde des médias, pour que le principe d'un quota féminin minimum de 10% pour les élections de la Chambre des représentants soit accepté.

Il en a résulté, pendant longtemps, des inégalités politiques basées sur le genre et matérialisées par une faible participation des femmes aux rouges politiques et administratives. Malgré que depuis 1963, date des premières élections législatives de l'histoire du Maroc indépendant, la femme a obtenu et a exercé le droit de voter et le droit de poser sa candidature aux élections législatives dans les mêmes conditions que l'homme, il fallut attendre l'année 1993 pour voir la première femme marocaine siéger au Parlement. La mentalité masculine de la société a entravé, pendant longtemps, l'accès au pouvoir législatifs malgré les candidatures qui se sont multipliées à chaque occasion.

Tableau 4 : Evolution des femmes candidates et élues aux élections législatives (Chambre des représentants)

Date des élections	***Candidates***		***Elues***	
	Nombre	***%***	***Nombre***	***%***
1963	16	2,3	0	0
1977	8	1,2	0	0
1984	15	1,1	0	0
1993	36	1,7	2	0,6
1997	87	2,6	2	0,6
2002	269 : Listes locales 697 : Listes nationales	0,05 -	5 30	10,7
2007	269 : Listes locales 697 : Listes nationales		4 30	10,4

Tableau 5 : Femmes dans les chambres basses ou uniques après les renouvellements parlementaires de 2007

Pays	***Nombre total de siéges***	***Nombre total de femme***	***% total des femmes***	***Quotas***
Finlande	200	84	42,0	Non
Argentine	255	102	40,0	Oui
Danemark	179	67	37,4	Non
France	577	107	18,5	Non
Sénégal	150	27	18,0	Oui
Cameroun	180	25	13,3	Oui
Maroc	325	34	10,5	Oui
Algérie	389	30	7,7	0ui
Qatar	35	0	0	Non
Monde	-	-	17,7	-
Pays Nordiques	-	-	41,4	-
Europe	-	-	20,9	-
Afrique sub-saharienne	-	-	17,3	-
Etat Arabe	-	-	9,6	-

Source : Union interparlementaire, 2007

Pour protéger les droits électoraux des femmes, le législateur a pris plusieurs mesures. À titre d'exemple, l'inscription pour chaque Marocain sur les listes électorales est devenue obligatoire en 1997. Cette mesure pourrait inciter la femme à prendre conscience de son droit de vote. Puisque le vote demeure personnel, l'homme ne peut pas voter à la place de la femme. Mais c'est surtout le quota adopté depuis les législatifs de 2002, en tant que mesure

de discrimination positive, qui a montré son efficacité pour faciliter l'inclusion des femmes dans les fonctions électives. L'article 1 de la loi organique de la Chambre des représentants a introduit le principe de réserver 30 sièges, sur les 325 que compte la première chambre du parlement, pour les femmes à élire sur une liste nationale. Il en a résulté l'élection de 35 femmes à la chambre des représentants, 30 élues sur la liste nationale et 5 sur les listes locales. Le pourcentage des femmes siégeant à la chambre des représentants est ainsi passé de 0,66 % lors des élections législatives de novembre 1997 à 10,77 % pour les consultations de septembre 2002.

Certes, l'adoption du système de la liste nationale en 2002, a permis de promouvoir la participation des femmes au Parlement. Mais, malheureusement, il apparaît que les élections de 2007 n'ont pas réussi à consolider la participation des femmes dans la vie politique. En effet, cette discrimination positive visait à améliorer la participation des femmes, non pas uniquement par les quotas mais aussi par les listes locales. Néanmoins, les législatives de 2007 montrent les difficultés de la femme de concurrencer l'homme du fait qu'une régression a été enregistrée au niveau des listes locales et seulement 4 femmes ont été élues contre 5 pour les élections de 2002. Par ailleurs, il convient de signaler que malgré la discrimination positive permettant plus de participation politique, le classement mondial établi par l'Union interparlementaire montre une sous représentativité des femmes au sein du parlement. En termes de pourcentage, on remarque que la participation de la femme marocaine au parlement demeure faible par rapport à la moyenne mondiale et même inférieure à celle africaine et très légèrement supérieure à celle des pays arabes.

Cette faible participation politique apparaît clairement au niveau des communes en l'absence d'une discrimination positive. Malgré la mobilisation du mouvement des femmes pour qu'une charte d'honneur soit signée par les partis politiques, le principe du quota n'a pas été officiellement adopté lors des élections communales de septembre 2003. Ainsi les partis politiques ont présenté peu de femmes et les résultats obtenus sont à l'image des anciennes élections communales. Comme indiqué par le tableau ci-dessous, le nombre de femmes élues ne représente même pas le 1% du total malgré qu'elles représentent plus de 50% de la population. En outre 2 femmes, uniquement, ont été élues dans les communes rurales, et 2 femmes ont été élues présidentes de communes sur 41 communes, 22 femmes vice-présidentes. Aucune femme n'est nommée à la tête d'un conseil régional et une seule région a connu l'élection d'une femme vice-présidente du conseil régional.

Tableau 6 : Évolution du nombre de candidates et du nombre de femmes élues au niveau des élections communales

Année	*Inscrits*	*Votants*	*Taux de participation*	*Candidats*		*Élus*	
				Nombre total	*Nombre de Femmes*	*Nombre total*	*Nombre de femmes*
1976	6 566 961	4 331 438	65,95 %	42 638	76 (0,17 %)	13 358	9 (0,067%)
1983	7 069 385	5 085 226	71,93 %	54 162	307 (0,57 %)	15 493	43 (0,28%)
1992	11 513 809	8 793 682	74,64 %	93 773	1 086 (1,16 %)	22 240	77 (0,35%)
1997	12 941 779	9 724 199	75,13 %	102 292	1 651 (1,61 %)	24 236	83 (0,34%)
2003	14 620 937	7 918 640	51,55 %	122 658	6 024 (4,91 %)	23 689	127 (0,54%)

Source : Enhaili (2007)

Ces chiffres relatifs aux élections communales et législatives témoignent, certes, d'une forte inégalité et de l'exclusion des femmes marocaines du champ de la participation politique malgré que les lois et les dispositions institutionnelles prévoient l'égalité en la matière. Les

hommes ont, pendant longtemps, su se réserver le champs politique ainsi que les centres de décision économiques et sociales, reléguant les femmes à des rôles subalternes. Ces dernières, malgré leur investissement grandissant de l'espace public sont souvent cantonnées, à des postes d'exécution et rarement de décision.

Cette inégalité politique s'explique en premier lieu par le fait que le processus démocratique est hypothéqué par des intérêts privés et par des groupes puissants, habitués à agir hors des règles démocratiques et à influencer ou à corrompre les électeurs dans le cadre des consultations. Il en ressort l'absence de consultations transparentes ou l'existence de modes de scrutin basés sur la représentation truquée. Ce faisant, ces pratiques participent au désenchantement des électeurs et à l'éloignement de la participation politique des femmes. De même, élues sans avoir réellement brigué le suffrage universel et grâce au système des sièges réservés, elles ne peuvent que difficilement exprimer leur désaccord sur les lois ou les politiques suivies.

En outre, cette faible participation politique des femmes s'explique par leur présence peu significative au niveau des organes et des instances de décision des parties politiques, malgré que l'article 22 de la loi sur les partis politiques impose aux partis de prévoir dans leur règlement la proportion réservée aux femmes. Les statistiques relatives aux élections 2007 montrent une fois encore que les partis politiques ne sont pas disposés à soutenir leurs candidates et d'assurer l'égalité politique. Les femmes n'ont représenté, en effet, que trois pour cent du total des candidats têtes de liste et cinq pour cent de l'ensemble des candidatures présentées. Les femmes ne sont souvent intégrées que pour compléter les listes pour la majorité des parties politique du fait que les femmes sont encore minoritaires dans les instances dirigeantes de leurs partis et n'ont pas, ainsi, le poids qui leur permettait d'imposer leur volonté.

Les résistances à l'entrée des femmes se retrouvent également dans la sphère publique qui, malgré les avancées, demeure associée au sexe masculin. Les femmes ne sont que 10 à 12 % aux postes de direction et de chefs de division dans les secteurs gouvernementaux sociaux traditionnellement féminins. Le nombre des femmes ministres dans les différents cabinets qui se sont succédés au Maroc depuis 1997 – date d'entrée des premières femmes au gouvernement (4 ministres) – reste dérisoire. De plus, les porte-feuilles confiés aux femmes sont généralement des secrétariats d'État et/ou des ministères délégués dans les secteurs sociaux (famille, enfants, personnes handicapées, etc.) et manquent de mandats institutionnels forts et de moyens humains et financiers. Toutefois, une avancée remarquable a été enregistrée en 2007 suite à la désignation de 5 femmes en poste de ministre et 3 femmes en poste de secrétaire général.

En définitive, la femme marocaine a fait l'objet de diverses formes d'inégalité. Une majorité des femmes est restée pour longtemps privée de ses droits les plus absolus à savoir l'éducation, l'emploi, et la participation aux rouages de décisions. Elle fait objet de diverses discriminations sur le marché du travail et subit diverses formes de pressions et de violence. Il en résulte une atteinte à la citoyenneté de la femme et un affaiblissement de son apport au développement Humain.

4- Cercle vicieux inégalités du genre, crise de citoyenneté et sous-développement Humain.

La citoyenneté moderne repose sur la notion des droits et des obligations de l'individu vis-à-vis de la collectivité et représente *un ensemble de processus légaux par lesquels sont définis les sujets d'un État*. Si l'on se place au niveau de la théorie libérale, la citoyenneté n'est pas concevable en l'absence de l'égalité de tous les citoyens en droits et en devoirs. Par

ailleurs, par la notion, encore récente de développement humain, on entend un accroissement des libertés et des potentialités des individus dans toutes ses composantes: économique, sociale, culturelle, ethnique et politique. Chaque jour, les êtres humains opèrent des choix, certains sont relatifs au domaine économique, d'autres relèvent de la sphère politique, sociale ou culturelle. Certains de ces choix sont essentiels à la vie humaine :

- celui de vivre le plus longtemps possible en bonne santé ;
- celui d'être instruit et ;
- celui de vivre dans des conditions décentes.

Si ces trois choix sont fondamentaux pour les êtres humains, ceux qui sont relatifs à la participation au jeu politique, à la diversité culturelle, aux droits de l'homme et à la liberté sont des aspects tout aussi importants de la vie humaine.

De ces deux notions découlent des droits divers dont la non-appropriation entraîne une forme ou une autre de l'exclusion provoquant une crise de citoyenneté et un sous-développement Humain. Or, au Maroc, les femmes n'ont pas eu accès à l'ensemble de ces droits ou n'ont pas accès aux mêmes droits en même temps que les hommes. Il en résulte une détérioration du niveau du développement Humain en général et celui des femmes en particulier et en plus une atteinte à la citoyenneté des femmes.

4-1 Des inégalités au retard de développement Humain

C'est lorsque la population dispose des outils nécessaires pour participer à la croissance et en recueillir les fruits, que l'économie d'un pays prospère et se développe le plus (Wolfensohn et Bourguignon, 2004). Il est ainsi évident, que les différentes formes d'inégalité ayant touché et touchent encore la femme marocaine entravent le développement humain du pays. Les différentes formes d'exclusion des femmes au Maroc et la propagation de la pauvreté féminine qui en a résulté entraînent un manque à gagner de croissance et de développement humain.

D'ailleurs, le développement humain est intimement lié au concept de la pauvreté tel qu'il a été élargi par Amartya Sen (1999) pour prendre plusieurs dimensions : « Le pauvre est celui qui n'a pas la liberté fondamentale de choisir le mode de vie qu'il souhaite mener. C'est donc celui qui n'a pas souvent les moyens de se nourrir, de se loger, et de se soigner convenablement. C'est aussi celui qui est totalement désarmé face à la maladie, à la violence, aux perturbations économiques et aux catastrophes naturelles. C'est enfin celui qui est mal servi par les institutions de l'Etat et de la société et qui n'a aucun moyen de peser sur les décisions qui influencent sa vie ».

Les inégalités dont souffrent les femmes dans la distribution des revenus et de la richesse, leur accès limité aux ressources économiques, au marché du travail et autres institutions économiques, y compris financières, et le poids des responsabilités familiales ainsi que celles qui leur incombent pour approvisionner en eau et en énergie leurs familles, les rendent particulièrement vulnérables à la pauvreté, qu'elle soit structurelle ou conjoncturelle, personnelle ou liée à l'économie nationale. En effet, selon le RGPH (2004) et en matière de pauvreté, 14,2% de la population vivent en dessous du seuil de pauvreté et la ventilation de ce taux selon le genre montre que les femmes sont les plus touchées aussi bien en milieu urbain que rural : 11,9% pour les hommes contre 12,8% pour les femmes en milieu urbain et 27,2% pour les hommes contre 28% pour les femmes en milieu rural.

Ces chiffres cachent d'autres disparités ; Les femmes veuves et divorcées sont les plus touchées par la pauvreté et les plus exposées à ses risques. Selon les Enquêtes Nationales sur le Niveau de Vie des ménages, en milieu urbain, le taux de pauvreté des femmes veuves est deux fois plus élevé que celui des hommes; mais ce sont surtout les femmes divorcées qui en souffrent le plus, d'où un taux de pauvreté très élevée. De plus, ces deux catégories sont d'autant plus vulnérables à la pauvreté vu qu'aucune disposition sociale particulière n'est

prévue pour les soutenir. Au Maroc, les femmes divorcées et abandonnées ayant des enfants à charge se trouvent très souvent complètement démunies, financièrement et socialement.

Il est évident que cette pauvreté monétaire des femmes conjuguée aux différentes formes d'exclusion présentées dans la section précédente contribue au déficit flagrant en matière de développement Humain. Le Maroc ne cesse de régresser au niveau du classement mondial pour se situer actuellement à la 126ème rang selon l'Indicateur de Développement Humain (PNUD, 2008) perdant une autre fois trois places en une seule année et pour occuper une position reculée par rapport au pays à niveau de développement moyen. La contribution de la condition féminine malsaine à cette détérioration du niveau de développement humain apparaît au niveau de l'analyse différencié de l'IDH et du retard cumulé en la matière pour les femmes.

L'analyse au niveau infra national montre que le développement humain atteint par le Maroc en 2004 (0.642) recouvre, en fait, d'importantes disparités selon le milieu et le sexe. Selon le Rapport de Développement Humain (2006), les hommes ont un IDH (0,665) qui dépasse de 7,1% celui des femmes (0,621). Lorsque l'on combine le sexe et le milieu de résidence, on constate que les citadins (0.739) suivis des citadines (0.704) ont un IDH supérieur à la moyenne nationale, à celle des pays arabes (0,679 en 2003) et à celle des pays en développement (0,694 en 2003). En revanche, on constate que les retards se sont accumulés chez les hommes ruraux (0.566) et chez les femmes rurales (0.509). Ces données placent les femmes rurales marocaines dans la tranche de classement des pays les moins avancés (IDH inférieur à 0,518 en 2003). Ces pays n'ont pas encore atteint le niveau de développement humain réalisé par le Maroc il y a vingt ans (0,515 en 1985). Cette inégale répartition du développement humain est principalement imputable à l'accès inégal à l'éducation, aux limites de la capacité productive et à la faiblesse des revenus des femmes.

L'approche du développement humain a aussi mis en évidence l'impact des inégalités dont souffrent les femmes sur la pauvreté en général, y compris sur le bien-être des hommes et des enfants. La population, l'éducation des filles, le travail des enfants, la sécurité alimentaire, et l'environnement sont des variables qui sont directement liées à la pauvreté des femmes. Autrement, des corrélations multidirectionnelles peuvent être soulevées entre les différentes formes d'exclusion, la pauvreté et le niveau de développement humain et ainsi le risque de se situer dans un cercle vicieux de sous développement humain et d'exclusion des femmes est élevé.

A cet égard, il est important de souligner que la pauvreté humaine des femmes se transmet de génération en génération. Par exemple, les femmes souffrant de malnutrition sont plus susceptibles de donner naissance à des enfants souffrant d'insuffisance pondérale à la naissance ; les mères analphabètes sont aussi moins capables de favoriser et de contribuer à l'éducation de leurs enfants ; et en plus, présentent des niveaux de fertilité et de mortalité infantile et juvénile plus élevés. La pauvreté des mères se transmet de manière directe à leurs filles car ces dernières permettent aux mères d'ajuster leurs stratégies de survie, à travers une participation accrue aux activités de reproduction et/ou de production ou bien à travers des mariages précoces. Ce qui ne fait que perpétuer le cycle de la pauvreté, d'exclusion et de retard de développement Humain.

Une trappe de pauvreté et de sous-développement humain peuvent d'ailleurs résulter des différentes d'inégalité basées sur le genre soulevées précédemment. Les effets de la difficulté d'accès de la femme, surtout rurale, aux soins médicaux peuvent facilement être attribués à ses conséquences sociales — sentiments de risque, d'impuissance, de vulnérabilité ou de faible estime de soi — ainsi qu'à l'incidence absolue de la privation matérielle. De cette privation peu découler une détérioration de son état de santé et de son état nutritionnel et une vulnérabilité à d'autres maladies La privation matérielle signifie aussi une diminution de la somme de travail mais aussi une réduction de la capacité à participer au marché de l'emploi et

à la production. Ainsi, la difficulté d'accès du marocaine aux soins médicaux présente un manque à gagner de production, de bien être de développement et constitue une forme d'auto-exclusion ou de trappe de la pauvreté. Cette situation est surtout préoccupante au niveau des zones rurales privées d'infrastructure de base suffisante en matière de d'hôpitaux et de dispensaires privés et aussi de médecins spécialistes et d'équipes médicales suffisantes. L'enclavement de ces zones et les difficultés de déplacement rendent encore l'effet de l'exclusion des femmes en termes de santé plus percutant étant donné la difficulté d'accès aux soins médicaux dans les villes.

Par ailleurs, Le développement humain est intimement lié au capital humain. Un enseignement de qualité est une condition nécessaire pour le développement d'un capital humain de qualité. Parmi les facettes de l'exclusion des femmes au Maroc la propagation de l'analphabétisme touchant plus de la moitié de la population âgée de 15 ans et plus. Il s'ensuit un faible capital humain et une contribution limitée au développement socioéconomique. La difficulté d'accès à l'enseignement s'explique en premier lieu par la pauvreté. Les pauvres peuvent être contraints d'envoyer leurs filles au travail (travail dans les champs ou comme domestiques ou comme aides familiales) si bien qu'ils ne sont pas éduqués, et dès lors l'héritage de faible niveau de capital humain est transmis à la génération suivante et de là se forme un cercle vicieux de sous développement. L'analphabétisme et la scolarité insuffisante empêchent le plein développement du potentiel d'un individu et réduit ses possibilités de contribution à l'amélioration du bien être.

En relation avec le capital humain, les différentes d'inégalité touchant les femmes ont provoqué une fuite intense de cerveaux notamment les enseignantes universitaires, les médecins, les cadres, les informaticiennes, infirmières, les ingénieurs… Il en résulte une double perte, d'une part l'Etat a dépensé énormément dans leur formation et d'autre part l'économie ne bénéficie absolument pas de leurs compétences. Le manque à gagner en matière de développement est non négligeable. Les pertes humaines causées par l'émigration clandestine, touchant de plus en plus les femmes, constituent, aussi, un potentiel de développement si les émigrés clandestins ont eu la chance de participer au développement du pays.

En guise de conclusion, les différentes formes d'exclusion des femmes touchant au nutritionnel, à l'éducation, à la santé, à l'emploi, à la participation politique… contribuent significativement au retard cumulé en matière de développement humain. Ces exclusions entravent le développement indispensable pour l'inclusion de la femme et une trappe d'exclusion émerge. Lorsque ces exclusions touchent aux besoins les plus rudimentaires des citoyennes, il est évident que différentes formes de crise de citoyenneté s'installent.

4-2 Des inégalités-genre à la crise de citoyenneté

Certes la citoyenneté revêt principalement un sens juridique et se définit comme la jouissance des droits civiques attachés à la nationalité. Concrètement, le détenteur de la nationalité dispose des droits civils (l'ensemble des libertés individuelles) et politiques (droit de vote, d'éligibilité, d'accès à la fonction publique…). Mais, il est également soumis à des devoirs (obligation militaire, obligation de respecter la loi, respect des droits et des libertés des autres, exercice de son droit de vote, participation aux dépenses collectives…). Néanmoins, En plus de son aspect juridique, la citoyenneté revêt d'autres dimensions notamment sociales et économiques. Sur le plan social, la citoyenneté peut signifier l'implication dans son environnement pour assurer à chacun un minimum de bien être en accord avec les standards établis par la société. Autrement, il est considéré comme citoyen celui qui participe à la vie des institutions politiques et au façonnement du bien commun. La citoyenneté est également une série de pratiques économiques et culturelles. Elle permet l'accès à des besoins économiques comme le travail, l'infrastructure, le bien public et la

sécurité sociale tout en préservant les spécificités culturelles notamment le choix de la langue. Elle revêt aussi un pôle identitaire du fait qu'elle est pleinement réalisée lorsque le statut du citoyen a une importance subjective pour l'individu.

Sur le plan juridique, la citoyenneté est souvent liée à la participation à la chose publique. Au Maroc, l'activité politique est dominée par les hommes dans un contexte de partage inégal du pouvoir, reléguant les femmes – malgré leur investissement grandissant de l'espace politique – à des rôles subalternes. En effet, les femmes ne bénéficient pas d'une présence significative au niveau des organes et des instances de décision politiques, économiques et religieuses (Tableau 7). Elles sont souvent cantonnées dans des postes d'exécution et rarement de décision, ce qui ne leur permet aucune influence palpable sur les politiques, les décisions et les stratégies même les concernant. Les droits politiques acquis récemment dans le cadre de la discrimination positive restent à traduire et à concrétiser dans la réalité afin de favoriser l'élargissement de la participation citoyenne des femmes et le renouvellement des élites politiques et permettre ainsi l'émergence d'une véritable citoyenneté.

Tableau N° 7 : Participation des femmes aux postes de responsabilité en 2003

Poste de responsabilité	*Nombre total*	*Nombre de femme*
Secrétaire général d'un département)	29	2
Directrices centrales	167	18
Inspecteur général	19	0
Ambassadrice	80	3
Directrices de cabinet		2
Consul général	25	2
Directrice adjointe	35	2
Chef de service	2230	366
Directrice régionale	69	0
Déléguée provinciale ou préfectorale	260	11
Procureur	74	1
Délégué (Ministère de l'éducation nationale)	69	5
Directrice de l'académie de l'éducation et de la formation	1	1
Directrice de conservatoire	18	0
Percepteur	39	5
Percepteur local	259	9
Secrétaire général de faculté	81	5

Source : Rapport CEDAW 2006

Par ailleurs, et toujours sur le plan juridique, pendant plusieurs années, les femmes sont restées, reléguées à un second plan social sans véritable protection juridique, ce qui a participé à augmenter la vulnérabilité de plusieurs catégories d'entre elles :

- Les mères célibataires et leurs enfants sont les principales victimes de lois souvent jugées discriminatoires. Ce sont généralement des jeunes filles issues des milieux les plus défavorisés qui n'ont pas de possibilité de recours à des méthodes contraceptives où à l'avortement clandestin (très coûteux) qui se trouvent généralement victimes de telles situations. Les lois, sont à cet égard discriminatoires à l'égard des femmes. Ainsi, et en dépit que le code pénal sanctionne les relations sexuelles hors mariage pour les deux sexes, dans la pratique, quand elle est enceinte, la mère célibataire peut être condamnée d'office, alors que la preuve contre l'homme est plus difficile, même en cas de dénonciation par la mère.

- Les femmes vivent aussi mal leur citoyenneté, car il y'a une catégorie de femmes victimes de violences conjugales et d'harcèlement sexuel que ce soit sur les lieux de travail ou dans les rues. Une enquête réalisée en juin 2000 par l'Association démocratique des femmes du Maroc (ADFM), montre que la violence à l'égard des femmes est une pratique courante dans le pays. 55,3% des personnes interrogées ont reconnu connaître dans leur entourage une femme battue par son époux. Celles qui souhaitent s'adresser à la justice sont rapidement découragées par les procédures longues et compliquées. La loi marocaine exige que douze témoins appuient la déclaration de la femme battue. Or, les violences se déroulent généralement au foyer familial, en privé. Même avec le nouveau Code de la famille, les dispositions légales à l'égard de ces pratiques reste insuffisantes.
- La situation des femmes domestiques, et surtout les mineurs d'entre elles, reste très préoccupante. Ces citoyennes de « troisième catégorie » souffrent de beaucoup de maux à commencer par l'absence d'une réglementation de leurs conditions de travail. Les parents poussent leurs fillettes à travailler dès leur jeune âge, en tant que domestiques pour des salaires de misères et dans des conditions souvent difficiles. La réglementation du travail au Maroc exclue le travail domestique et dans le secteur de l'artisanat. Ce code renvoie à une loi spéciale, qui régira les relations entre les domestiques et les maîtres de maison, une loi qui n'a pas encore vu le jour.
- En plus du mariage précoce handicapant la femme surtout rurale sur plusieurs plans, les filles rurales souffrent aussi de l'entrée précoce en activité précoce. Selon l'enquête nationale sur l'emploi réalisée en 2004, cette activité précoce des filles est une caractéristique essentiellement rurale puisqu'elle concerne 7,7% des femmes rurales effectivement en activité (0,7% des actives dans les villes). La petite fille rurale est ainsi nettement handicapée dans sa vie future puisqu'elle est, du fait de l'activité précoce, privée de scolarisation et donc de toute possibilité d'améliorer ses capacités productives et sociales futures.

Enfin l'ignorance et la mauvaise application des lois dans un contexte déjà patriarcal expliquent la position subalterne des femmes dans la société. Selon l'enquête réalisée par le Ministère de la Prévision Economique et du Plan sur les Conditions socio-économiques de la femme au Maroc en 1999, l'autorisation du mari ou du tuteur est indispensable pour que 85,3 % des femmes rurales enquêtées et 61,2 % des citadines puissent sortir de chez elles. Les parents ou la famille ont décidé du premier mariage de 85,1 % des femmes rurales enquêtées et de 73,3 % des citadines. 53,8 % des femmes rurales doivent être accompagnées quand elles sortent mais seulement 16,4 % des citadines.

Du fait que la citoyenneté est également une série de pratiques socioéconomiques et permet l'accès à des besoins économiques comme le travail, l'infrastructure, le bien public et la sécurité sociale, il est évident que le sous-développement et la répartition inéquitable des richesses provoquent une crise de citoyenneté et même d'identité. Cette crise de citoyenneté a atteint des niveaux les plus alarmants lorsque la citoyenne est privée de ses droits les plus élémentaires tels que les soins médicaux, l'eau potable, l'éducation… Et de toute évidence, il est complètement absurde de parler des droits politiques et civiques alors que la femme, surtout pauvre ou encore veuve ou divorcée, est privée de son droit le plus rudimentaire telle que la nourriture. Cette forme indigne d'exclusion entrave toute processus de démocratisation du fait que les voix seront achetées facilement lors des élections contre la nourriture. De même le taux d'analphabétisation des femmes élevé au Maroc rend le choix des électrices arbitraire et souvent basé sur la corruption, le clientélisme, les relations familiales et non pas sur la base du programme présenté.

Des facteurs tels que le chômage, le sous-emploi, le déficit des services publics renforce chez la citoyenne le sentiment de mal-vie et de problème de citoyenneté dans son essence. Les femmes issues des populations marginalisées ne se sentent nullement concernées par la participation à la gestion des affaires économiques, sociales et politiques même les concernant. Pour elles, tout se décide d'en haut, elles n'ont pas la possibilité de faire porter leurs revendications aux responsables et elles ne sont pas représentées auprès des structures décisionnelles et leurs rouages. Cette absence de participation à la gestion des affaires publiques constitue une des atteintes à un des droits les plus absolus du citoyen et même au principe général de sa citoyenneté.

Cette crise de citoyenneté est manifestée par la citoyenne de diverses formes. L'exclusion sociale touchant les diplômées suite aux difficultés et même l'impossibilité d'accès au marché du travail est à l'origine de leurs manifestations d'une manière continue et d'une façon très significative à coté des diplômés-homme devant le parlement et les locaux des ministères. Les femmes participent aussi activement aux grèves touchent les différents secteurs (santé, enseignement, collectivités locales…) et même aux grèves globales proposées par les syndicats et suivies par les citoyens. C'est le résultat des dégradations des conditions sociales et de la propagation de l'exclusion sociale des femmes. Ces manifestations jugeant de la gravité de la crise de citoyenneté prennent parfois des formes régionales c'est le cas notamment au nord et à l'orient. La marginalisation de ces régions et l'exclusion des femmes qui en a résulté provoquent même le sentiment d'une crise d'identité. Enfin, la crise de citoyenneté et la colère de la population, notamment celle des femmes, se sont matérialisées par des émeutes notamment suite à l'application du PAS et de l'exclusion sociale qui en a découlé.

Enfin, les diverses formes d'exclusion des femmes sont à l'origine des problèmes de prostitution, de contrebande, de délinquance, de violence, de drogue … Il s'agit là d'une autre forme de crise de citoyenneté à effet néfaste sur le bien être global. Cette crise de citoyenneté et même d'identité prend une dimension plus préoccupante et plus grave lorsqu'elle se concrétise par une perte de vie humaine. C'est le cas des victimes de l'émigration clandestine, attirant de plus en plus de femmes, qui se chiffrent annuellement par des centaines et même des milliers. Les différentes formes d'exclusion sociale des femmes provoquent, en effet, un désir massif de rejoindre le vieux continent pour une amélioration de leur condition de vie et à la recherche d'une meilleure citoyenneté ou d'un véritable statut du citoyen. En outre, le rejoint de nouvelles destinations forcées par les conditions féminines difficiles poussent aujourd'hui les femmes soit à se marier avec des étrangers (européens ou autres) soit à accepter de travailler dans des conditions très difficiles à l'étranger (travailleuses de sexe, domestiques, activités de drogue …).

5- Conclusions et Implications

En dépit du cadre normatif s'inscrivant davantage dans la consécration de l'égalité entre les femmes et les hommes, de grandes différences sont encore à relever entre les proportions des femmes et des hommes, quant à la jouissance de certains droits, tels : le bénéfice des prestations de sécurité sociale; les emplois occupés par les femmes par rapport à ceux des hommes, le niveau des salaires, le risque d'exclusion, la proportion des femmes pauvres, les prédispositions à la précarité, l'analphabétisme, etc. Ces différences s'expliquent par des situations de fait où interfèrent aussi bien des éléments sociologiques, culturels que la situation économique et sociale de la femme. Quoi qu'il en soit, le manque d'accès aux opportunités et services puissent, en fin de compte, affecter l'activité économique, politique et sociale des femmes et son émancipation par la suite. En outre, les différentes formes d'exclusion ayant touché les femmes ont contribué largement au déficit flagrant en matière de développement humain enregistré au Maroc. Elles entravent aussi l'épanouissement de la

femme provoquant un sentiment de marginalisation et une atteinte à sa citoyenneté et parfois même à son d'identité.

Conscient de la gravité du recul enregistré au niveau de son développement humain et de la contribution de l'exclusion des femmes à ce déficit, le Maroc intègre de plus en plus l'approche genre dans ses politiques de développement. Cette intégration, exigée d'ailleurs par les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) qui s'attèlent à relever les défis de la réduction de la pauvreté et des disparités basées sur le genre, pourrait ouvrir la voie à un accès égal aux ressources, aux opportunités et aux droits économiques et sociaux et à une reconsidération des femmes en tant qu'actrices à part entière dans le développement.

Dans ce sens des efforts ont été déployés et dans divers domaines. D'importantes réformes législatives ont été engagées en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes, notamment l'adoption du Code de la famille, de la loi régissant la nationalité, de la loi régissant l'état civil, du Code du travail et du Code de procédure pénale et la modification du Code pénal. En outre des stratégies nationales ont été adoptées pour l'équité et l'égalité entre les sexes sur les migrations, pour la généralisation de l'éducation de base et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Par ailleurs, l'option pour la discrimination positive a permis une contribution significative des femmes au parlement. Sur le plan de développement humain, l'initiative nationale (INDH), visant à exclure l'exclusion, a introduit comme un de ses trois piliers solides l'approche genre notamment au niveau des activités génératrices du revenu et de l'emploi (AGRE). Toutes ces avancées ont été corroborées récemment par la désignation d'un nouveau gouvernement avec une participation pesante des femmes qui se sont vues attribuées 8 portefeuilles.

Toutefois, les détériorations enregistrées, encore récemment, en matière de développement humain exigent de multiplier les efforts afin de mieux intégrer l'approche genre et réduire les inégalités en termes de sexe et assurer ainsi l'épanouissement de la femme dans le cadre d'une véritable citoyenneté. Ces efforts passent, en premier lieu, par une activation des différentes lois permettant de lutter contre la discrimination des femmes. En effet, les lois qui protègent les droits des femmes existent bien, mais elles restent sans effet par manque de mise en pratique. A titre d'exemple, les nouveaux textes législatifs adoptés, comme le Code de la famille, sont encore méconnus, surtout des membres du pouvoir judiciaire, et ne sont pas appliqués dans toutes les régions du pays.

Un autre problème provient du fait que le public méconnaît les lois et ne fait pas la différence entre les lois et les attitudes et pratiques sociales. Dans ce cadre des campagnes de sensibilisation du public, mettant en évidence les effets négatifs de discrimination dont la femme fait victime sur le développement de toute la société, doivent être envisagée dans une grande envergure. Il est aussi recommander de faire mieux connaître leurs droits aux femmes en mettant en place des programmes de vulgarisation et une assistance juridiques.

En plus de l'activation des lois, il convient de préciser que le Maroc est appelé à renforcer davantage son arsenal juridique afin de garantir l'égalité d'accès aux ressources et aux opportunités pour les deux sexes. En effet, tout en garantissant l'égalité devant la loi, la Constitution ne consacre pas le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et la législation ne contient pas de définition explicite du principe d'égalité entre les femmes et les hommes ni de la discrimination sexiste. Ainsi, il est préconisé de promulguer et de faire appliquer une loi générale relative à l'égalité des sexes, qui aurait une valeur contraignante dans les secteurs publics comme privé, et de faire connaître aux femmes les droits qui sont les leurs en vertu de ces textes. En outre il faut signaler l'absence de lois visant expressément la violence à l'égard des femmes et des filles, notamment la violence dans la famille et la violence à l'égard des employées de maison.

Par ailleurs, certes l'épanouissement de la femme, sa citoyenneté et la réalisation du développement humain exigent une forte participation des femmes aux activités

socioéconomiques et politiques. On déplore encore la très faible proportion de femmes occupant des postes de responsabilité dans tous les domaines, notamment à la Chambre des conseillers (1,1 %), dans les municipalités (0,53 %), dans les secteurs public et privé, dans l'appareil judiciaire, au Ministère des affaires étrangères et dans les milieux universitaires. En attendant que les femmes investissent délibérément ces champs, l'option pour la discrimination positive et son institutionnalisation afin d'intégrer les femmes aux rouages politiques et décisionnelles est très souhaitable. Cette discrimination positive est aussi indispensable pour encourager la femme à participer aux instances partisanes et à la politique en général.

Sur le plan social, les taux d'analphabétisme élevés chez les femmes et les filles, notamment en milieu rural, le taux élevé d'abandon scolaire parmi les filles ainsi que les difficultés de scolarisation auxquelles se heurtent celles qui sont employées de maison constituent un net indice de discrimination indirecte et un obstacle au développement humain et à l'exercice d'une véritable citoyenneté. Il convient, alors, de sensibiliser l'opinion à l'importance de l'éducation en tant que droit fondamental et condition de l'autonomisation des femmes et à prendre des mesures pour modifier les attitudes traditionnelles qui tendent à perpétuer la discrimination. En outre, et toujours sur le plan social, le taux élevé de mortalité infantile et maternelle, l'accès limité aux services de santé et de planification familiale et la fréquence des avortements clandestins qui mettent en danger la santé des femmes demeurent encore préoccupants. Des efforts sont à accomplir en vue d'améliorer l'accès des femmes aux soins de santé primaires, notamment pour ce qui est de la santé procréative et des moyens de planification de la famille.

Sur le plan socioéconomique, on regrette encore les possibilités limitées qui s'offrent aux femmes sur le marché de l'emploi, le très grand nombre parmi elles qui occupent des emplois peu qualifiés et faiblement payés, les mauvaises conditions de travail, la ségrégation par profession, l'écart persistant entre les salaires aussi bien dans le secteur public que privé et le nombre élevé de femmes travaillant dans le secteur informel où elles n'ont aucune protection sociale. Autrement, le Code du travail n'est pas bien appliqué ce qui favorise la discrimination à l'égard des femmes. Des mesures d'inspection doivent être envisagées pour assurer une meilleure application de la législation du travail. En outre, il convient de concevoir des lois pour réglementer l'emploi des travailleuses domestiques et d'adopter une politique d'emploi soucieuse de l'égalité entre les sexes pour réglementer le travail des femmes dans le secteur informel et améliorer leur accès aux emplois dans le secteur formel.

En guise de conclusion, des efforts sont à déployer pour lutter contre l'exclusion des femmes et contribuer ainsi à asseoir une véritable citoyenneté et des bases solides de développement humain. Néanmoins, la responsabilité n'incombe pas uniquement aux autorités mais à l'ensemble des parties prenantes en l'occurrence la femme elle-même, la société civile, le citoyen, les partis politiques, les intellectuels, les médias…..

Références Bibliographiques

- Ahern P., Nuti P. et Masteron J. (2000) « Promoting gender equity in the democratic process: Womens path to political participation and decision-making » PROWID Synthesis Paper, Washington: CEDPA.
- Alami Mchichi H. (« Inégalités d'accès à la citoyenneté : Les discours politiques et la participation des femmes au champ politique au Maroc » Communication au colloque international sur « Genre, population et développement en Afrique », Abidjan 16-21 Juillet
- Banque Mondiale (2007) « Se soustraire de la pauvreté au Maroc » Washington D.C
- Banque Mondiale (2005) « Genre et développement au Maghreb » Document de base pour la Table ronde du Maghreb 24-25 mai
- Banque Mondiale, (1996) "Faire reculer la pauvreté en Afrique subsaharienne'' Octobre, Washington D.C
- Bourque S. et J. Grossholtz (1974) « Politics an unnatural practice : political science looks at female participation » Politics and society n°4

- CEDAW (2006), Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur le Maroc
- CEDAW (2008), Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur le Maroc
- Chraibi S. (2006) « La place des femmes marocaines dans
- Coquery-Vidrovitch C. (1994) " Les Africaines: histoire des femmes d'Afrique noire du 19ème siècle » Paris : Desjonquères.
- Dagenais H. (1994) « Femmes et féminisme et développement » Montréal McGill Univerity Press
- Dalaney C. (1995) " Father statte, motherlet et the birt of modern Turkey" In naturalizing power. Essays in feminist cultural analysis, edited by Sylvia Yanagisako et Carol Delaney. New York: Routledge.
- Dalloz J.-P. (1991) " L'émergence des femmes politiques au Nigeria" Politique africaine, No 42
- Enhaili A. (2006) « Femmes, Développement Huamin et participation politique au Maroc » Journal d'étude des relations internationales au Moyen-Orient » Vol 1 N°1 ; Juillet
- Freiler, C. (2001) « What needs to change ?: social inclusion as a focus of well being for children, families and communities- A draft paper concept" Laidlaw Foundation, Toronto.
- G. Koubi (1993) « De la citoyenneté » Edition Litec, Paris
- Githens M. (1983) " The elusive paradigm: Gender, Politics and political behaviour: the state of arts" Finiter Ed.
- Karshenas, Massoud et Valentine M. Moghadam, (2006) « Social Policy in the Middle East: Introduction and Overview », dans Karshenas and Moghadam (dir.), *Social Policy in the Middle East: Economic, Political, and Gender Dynamics*, Londres, Palgrave Macmillan,.
- Kathleen J. (1990) "Citizenship in a women friendly-polity" Signs Review, n°4
- Kuznets, S (1955), "Economic Growth and Income Inequality" *American Economic Review*, 45 (1): 1-28
- la vie publique et dans la prise de décision » in « 50 ans de développement humain au Maroc » www.rdh50.ma
- Lazreg (2000) « Citizenship, et gender in Algeria » in Suad Joseph (ed.) "Gender et citizenship in the middle East" Syrasuse: Syracuse University Press.
- Lister R. (1997) "Citizenship: feminist perspectives" New York: New York University Press.
- Moghadam, Valentine M. (2007) « Gouvernance et participation citoyenne des femmes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord » in la consultation régionale de la région MENA du CRDI intitulée *Droits des femmes et participation citoyenne ;* Le Caire (Égypte), 9-11 décembre .
- Mukhopadhyay M. (2003) « Governing for equity, gender, citizenship and governance » Amsterdam: Royal topical Institute.
- NACIRI R. (2006) «Les droits des femmes » in « 50 ans de développement humain au Maroc » www.rdh50.ma
- Nations Unies (2002) « Femmes et pauvreté en Afrique du Nord » Dix-septième réunion du Comité intergouvernemental d'experts (CIE) Tanger (Maroc) 3-5 avril
- OCDE (2004) « Les perspectives économiques en Afrique » Publication de L'OCDE.
- Papaneck H. (1994) "The ideal women et the ideal society: control et autonomy in the construction of identity" "In identity Politics et Women. Culturel Reassertions et feminisms in International perspectives » Valentine M. Moghadam, editor Boulder, CO. : Westview Press.
- Phillips A. (1991) "Engendering democracy" Cambridge: Polity Press
- Phillips A. (1993) "Democracy et difference" Cambridge: Polity Press
- PNUD (1995) « Rapport mondial pour le développement humain » Paris : Economica.
- PNUD (2000) "Women's political participation and good governance" 21st Century Challenges, New York
- Rapport de Développement Humain (2005) « Femmes et dynamiques de développement » Rapport piloté par le Haut Commissariat au Planen collaboration avec le PNUD.
- Rapport sur le budget genre (2007) ; Ministère de l'économie et des finances, www.finaces.gov.ma
- Rapport sur le budget genre (2008) ; Ministère de l'économie et des finances, www.finaces.gov.ma
- Ruddick S. (1997) " The idea of fatherhood" In "Feminism et families" edited by Hidle lindemman Nelson, New York: Routledge.
- Sassi N. (1995) " Les femmes algériennes aujourd'hui, quels chois politiques ? » In Ephesia (collectif) « La place des femmes, les enjeux de l'égalité et de l'identité au regard des sciences sociales », Paris : la découverte.
- Schnapper (2000) « Qu'est ce que la citoyenneté ? » Edition Galimmar, Paris.
- Secrétariat d'Etat Chargé de l'Alphabétisation et de l'Education non formelle (2007) ; Enquête Nationale sur l'Analphabétisme, la Non Scolarisation et la Déscolarisation au Maroc;
- Sen A. (1992) « Poverty reexamined » Cambridge Havard University Press
- Sen Amartya (1999), *Development as Freedom*. Oxford University Press; UK
- Sever (2004) "Genre et citoyenneté: boîte à outil", Agence intergouvernementale de la francophonie.
- Sinha K. (2003) "Citizenship degraded: Indian women in a modern state and a pre-modern society" Gender and development Vol 11 No 3.
- Sweetman. C. (2003) « Gender and citizenship " Editorial Gender and development Vol 11, No 3.
- Union interparlementaire (2007) « Les femmes au parlement » Rapport annuel
- Vicky R. (1991) "Feminism and political analysis" Political Studies Vol 34.
- Voet R. (1998) "Feminism et Citizenship" London: sage publications

- Wolfensohn James D et François Bourguignon, (2004), *Développement et réduction de la pauvreté* : *Revoir le passé, penser l'avenir* ; document préparé pour les assemblées annuelles de la Banque mondiale et le Fonds monétaire internationale, Octobre, Washington
- World Bank, (2000). *World Development Report 2000/2001*: Attacking Poverty. New York, Oxford University Press
- Yuval-Davis N. (1993) « Gender et Nation » Ethnic et racial studies Vol 16 N° 4
- Yuval-Davis N. (1997) « Women, citizenship et difference » Feminist Review N° 57
- Ziky M. et M. Rigar (2006) « Citoyenneté et Développement au Maroc Face aux Différentes Formes d'Exclusion : Rétrospectives et Enjeux Futurs » GMT ; CODESRIA
- Zirari H. (2006) « Évolution des conditions de vie des femmes au Maroc » in « 50 ans de développement humain au Maroc » www.rdh50.ma